



COMITE CENTRAL DU PERSONNEL

Bruxelles, le 11 juin 2013
CCP - CS/MAD D (13) 054

Note à l'attention de Mme SOUKA Directeur Général DG HR

Objet : Draft of Commission decision suspending the requirement laid down in Article 3(1) of the Commission Decision C(2011)1264 of 2 March 2011 on the general provisions for implementing Article 79(2) of the Conditions of Employment of Other Servants of the European Union, governing the conditions of employment of contract staff employed by the Commission under the terms of Article 3a and 3b of the said Conditions.

Réf. : Note ARES (2013) 1182777 du 17/05/2013

En réponse à votre note citée en référence, nous réitérons les termes des deux notes adressées au Vice-Président Šefčovič concernant la consultation interservices visant à permettre le recrutement dérogatoire de collègues AC 3 ter sans recours à une procédure de sélection CAST (note du 3 mai 2013) et la suspension de la procédure de sélection CAST pour le recrutement d'agents contractuels (note du 16 mai 2013) et, en conséquence, rendons un **avis négatif** sur le projet de décision concerné.

En effet, nous rappelons que la proposition de décision soulève nombre de questions relatives à la transparence de la procédure de recrutement, la garantie de l'égalité de traitement, l'implication de la représentation du personnel, le principe de proportionnalité de l'exception et les risques de contentieux que la procédure proposée ne manquera pas d'engendrer.

Cette position est d'ailleurs partagée par plusieurs services.

Nous avons d'ailleurs invité le Vice-Président à entamer auprès d'EPSO toutes les démarches qui s'imposent pour assurer le plein respect des DGE en vigueur et l'organisation de procédures de sélection CAST véritablement ouvertes et transparentes.

Il est simplement inconcevable de se limiter à constater qu'EPSO n'a pas été en mesure d'organiser les sélections CAST et sur base d'un tel échec et en l'absence de la moindre explication proposer de se livrer à l'organisation d'une "procédure" dont l'opacité est incontestable excluant toute concertation préalable et toute participation de la représentation du personnel. Une telle façon de procéder, si elle se généralisait, mènerait à une modification unilatérale de toutes les DGEs.

.../...

Nombreux sont d'ailleurs les services qui s'adressent à la représentation du personnel pour manifester leurs craintes concernant les mesures envisagées, proposant d'organiser des tests sur base locale et demandant l'association de la représentation du personnel à ces recrutements.

De même, nombreuses sont les questions visant à comprendre comment cette proposition peut renforcer la position de notre institution dans la phase cruciale de la négociation de la proposition de Réforme de notre statut qui prévoit d'étendre à 6 ans la durée des contrats AC 3 ter et de permettre à ces collègues de participer aux concours internes.



Cristiano SEBASTIANI
Président

Cc : Mme T. Jakob
MM. Frutuoso de Melo, Jansen, Carlini, Roques
Mme Belz
M. Šefčovič, Vice-Président
M. et Mmes les Directeurs généraux